

CONDITIONS D'UTILISATION

Carflow

1. DÉFINITIONS

1.1. Dans le présent accord, les mots et expressions suivants auront la signification suivante :

« **Contrat** » signifie les conditions de service sous-jacentes ainsi que le Bon de Commande et les pièces justificatives faisant spécifiquement référence aux présentes conditions de service sous-jacentes et au Bon de commande et / ou SOW.

« **Utilisateurs Autorisés** » désignent des personnes physiques ou des entités juridiques, qui peuvent inclure des employés, des agents et des entrepreneurs indépendants du Client qui sont autorisés à accéder et à utiliser le Service de la Plateforme dans les limites du présent Contrat.

« **Client** » désigne l'entité juridique spécifiée dans le Bon de commande ou, selon le cas, SOW.

« **Données Client** » désignent tous les graphiques, photographies, vidéos, textes, fichiers et autres données ou informations du Client ou de ses partenaires qui sont utilisés, stockés, téléchargés ou téléchargés en aval via les Services de la Plateforme.

« **Documentation** » désigne tous les manuels, instructions, spécifications et autres documents et matériels que FusionIT peut mettre à disposition pendant la durée du Contrat au Client, et qui peuvent changer de temps à autre sur tout support (tel que, mais sans s'y limiter, l'Annexe Description du service), décrivant les fonctionnalités, les composants, les caractéristiques ou les exigences du service de plate-forme. Cette documentation est fournie « telle quelle ». FusionIT ne donne aucune garantie quant à l'exhaustivité ou à l'exactitude de cette documentation.

« **Cas de force majeure** » désigne un événement, ou une série d'événements connexes, qui échappe au contrôle raisonnable de la Partie touchée (y compris les pannes d'Internet, des fournisseurs de services d'hébergement et de plate-forme sous-jacents, ou de tout réseau de télécommunications public, des attaques de pirates informatiques, un déni d'attaques de service, un virus ou d'autres attaques ou infections de logiciels malveillants, pannes de courant, litiges touchant des tiers, modification de la loi, explosions lors de catastrophe, incendies, inondations, émeutes, attaques terroristes et guerres).⁴

« **Bon de commande** » désigne le document qui contient les conditions spécifiques. Ce Bon de commande fait partie intégrante du Contrat.

« **Partie / Parties** » désigne le Client et / ou FusionIT

« **Plateforme** » désigne les modules du gestionnaire Carflow qui sont décrits dans le Bon de Commande et

qui sont livrés dans le cadre des Services de la Plateforme.

« **Service(s) de la Plateforme** » désigne l'accès en ligne, la disponibilité et l'utilisation de la Plateforme et, si cela est convenu dans le Bon de Commande, du Plugin.

« **Plugin** » désigne le configurateur de plugins de Carflow qui peut être mis à la disposition du Client dans la mesure où cela est convenu dans le Bon de commande concerné.

« **Services professionnels** » désigne les services professionnels que FusionIT peut fournir conformément au Bon de Commande, tels que, mais sans s'y limiter, l'installation, la configuration.

« **Services** » désigne tous les services fournis dans le cadre du présent Contrat, y compris les Services de la Plateforme et les Services professionnels.

« **SOW** » signifie un énoncé des travaux tel que défini dans la clause 3 (*Services professionnels*).

2. FOURNITURE DES SERVICES

2.1. FusionIT n'est lié par le présent Contrat qu'après son acceptation écrite du Bon de Commande ou, le cas échéant, l'acceptation du SOW par le Client. L'acceptation du fait que FusionIT commence à exécuter le Contrat sera une preuve suffisante du fait que le Client accepte le Contrat dans son intégralité et autorisera FusionIT à facturer les Services.

2.2. Sous réserve du respect par le Client et ses Utilisateurs Autorisés des conditions du présent Contrat, FusionIT fournira les Services de la Plateforme au Client. Ces Services seront matériellement conformes aux spécifications énoncées dans la Documentation et / ou l'annexe de description de l'offre.

2.3. En plus des Services de la Plateforme, les Parties peuvent convenir que FusionIT exécute des Services professionnels. Ces Services seront exécutés conformément à la clause 3 (*Services professionnels*).

2.4. FusionIT exécutera les services de manière professionnelle, en utilisant toute la compétence et le soin raisonnables. Ces Services doivent être exécutés par un nombre approprié de personnel compétent, qualifié et expérimenté. Sauf indication contraire dans le présent Contrat, les Services sont livrés « tels quels » et FusionIT ne garantit pas que, compte tenu de l'état actuel de la technique, l'utilisation par le Client des Services de la Plateforme sera ininterrompue, ni que les Services de la

- Plateforme et la Documentation répondront aux exigences du Client, seront compatibles ou fonctionneront avec tout autre équipement, service ou technologie qui ne sont pas inclus dans la Documentation ou seront exempts de code néfaste ou d'erreur.
- 2.5. FusionIT maintiendra et prendra en charge le service de plate-forme conformément aux dispositions énoncées dans l'Annexe Description du service.
- 3. SERVICES PROFESSIONNELS**
- 3.1. Énoncés de travail (SOW) . Si le Client commande des Services professionnels à FusionIT, les Parties signeront soit un énoncé des travaux distinct (« SOW »), soit un Bon de Commande distinct. Si les parties exécutent un énoncé des travaux, ce document décrira (i) la portée des services professionnels devant être fournis par FusionIT, (ii) les obligations connexes du Client, (iii) le lieu de livraison et (iv) les frais correspondants, (v) un calendrier estimé ou plan de projet, (vi) une procédure d'acceptation. Chaque SOW exécuté par les Parties fera référence et sera soumis à ces conditions de service et peut contenir des conditions supplémentaires.
- 3.2. Livrables. Tous les rapports, matériaux, Documentation ou autres livrables fournis par FusionIT au Client dans le cadre des Services professionnels sont des « livrables ». Nonobstant ce qui précède, la Plateforme et / ou le Plugin (y compris les mises à jour, mises à niveau, correctifs ou corrections de bogues) ou toute technologie sous-jacente ne seront pas considérés comme un Livrable. FusionIT accorde au Client une licence perpétuelle, mondiale, non exclusive, non transférable et non publiable pour utiliser les Livrables à des fins commerciales normales du Client en relation avec les Services de la Plateforme. Sauf indication contraire dans le SOW, tous les Livrables sont réputés acceptés s'ils ne sont pas contestés dans les dix (10) jours suivant la mise à disposition du Livrable au Client.
- 3.3. Ordres de modification . Toute modification de la portée d'un SOW doit être faite par écrit et signée par les deux parties (« Ordre de modification »). Chaque Ordre de modification doit contenir les détails complets de l'ajustement. Chaque Ordre de modification signé mutuellement sera incorporé aux présentes par cette référence et soumis aux présentes conditions de service.
- 3.4. Dépenses. Si le Client demande à FusionIT de fournir certains Services professionnels à un emplacement désigné par le Client (par exemple, sur place), le Client remboursera à FusionIT les frais de déplacement réels et raisonnables de FusionIT qui ont été préapprouvés par le Client.
- 4. ACCÈS ET UTILISATION DU SERVICE DE PLATEFORME**
- 4.1. Sous réserve du respect par le Client et ses Utilisateurs Autorisés des conditions de service du présent Contrat, le Client, directement ou par et par l'intermédiaire de ses Utilisateurs Autorisés, aura le droit de :
- (a) accéder aux Services de la Plateforme et à la Plateforme / au Plugin sous-jacent (dans la mesure du possible techniquement) et à la Documentation et de les utiliser, y compris en fonctionnement avec d'autres logiciels, matériels, réseaux et services aux fins commerciales normales du Client (y compris son utilisation pour vendre des produits Client à ses clients B2B et B2C);
- (b) générer, imprimer, copier, télécharger, télécharger en aval, stocker et traiter de toute autre manière toutes les sorties, affichages et contenus visuels, numériques et autres pouvant résulter de tout accès ou utilisation du Service de la Plateforme conformément aux conditions du Contrat et dans un format accepté par la Plateforme sous-jacente aux Services de la Plateforme ;
- 4.2. Sauf indication contraire dans le Bon de Commande, le Service de la Plateforme ne sera mis à disposition que dans un environnement de production. Le Service de la Plateforme contient un ensemble de configurations standard et les parties conviennent que la Plateforme ou, selon le cas, le Plugin ne peut être configuré que dans ces configurations standard.
- 4.3. Le Client est responsable de la conformité de ses Utilisateurs Autorisés avec les conditions du présent Contrat. L'accès du Client au Service de la Plateforme peut être limité à un nombre d'Utilisateurs Autorisés indiqué dans le Bon de Commande. En outre, le Client est responsable de l'utilisation du Service de la Plateforme par ses clients finaux.
- 4.4. Le Client accepte qu'il ne recevra pas de logiciel mais aura le droit d'accéder à distance à la Plateforme dans le but d'obtenir le Service de la Plateforme.
- 4.5. Le Client s'engage et garantit que ni lui ni ses Utilisateurs Autorisés ne feront ce qui suit :
- (a) dans la mesure permise par la loi applicable, (tenter de) copier, modifier, dupliquer, créer des œuvres dérivées à partir de, encadrer, mettre en miroir, republier, télécharger, afficher, transmettre ou distribuer tout ou partie des Services de la Plateforme et / ou de la Documentation (selon le cas) sous quelque forme ou support que ce soit ou par tout moyen, sauf dans la mesure expressément autorisée par le présent Contrat ; ou

- (b) sauf dans la mesure où une telle restriction est interdite en vertu de la loi applicable (tenter de compiler, désassembler, désosser ou réduire autrement à une forme perceptible par l'être humain tout ou partie des Services de la Plateforme (y compris la Plateforme sous-jacente) ; ou
 - (c) vendre, louer, mettre en leasing, céder, distribuer, afficher, divulguer ou autrement exploiter commercialement, ou utiliser d'une autre manière les Services de la Plateforme, sauf dans les cas expressément autorisés par le présent Contrat.
- 4.6. En plus de ce qui précède, le Client et ses Utilisateurs Autorisés ne peuvent, directement ou indirectement:
- (a) contourner ou enfreindre tout dispositif de sécurité ou protection utilisé pour ou contenu dans le Service de la Plateforme ; ou
 - (b) s'engager dans toute activité qui interfère avec ou perturbe le Service de la Plateforme (y compris ses performances) et / ou les données de tiers qui y sont contenues ;
 - (c) utiliser le Service de la Plateforme pour stocker ou transmettre du matériel contrefait, diffamatoire ou autrement illégal ou délictueux, ou stocker ou transmettre du matériel en violation des droits de confidentialité de tiers ;
 - (d) utiliser le Service de la Plateforme pour stocker ou transmettre du code, des fichiers, des scripts, des agents ou des programmes destinés à nuire, y compris toute forme de malware, par exemple des virus, des vers, des bombes à retardement et des chevaux de Troie ;
 - (e) tenter d'obtenir un accès non autorisé au Service de la Plateforme, ses systèmes et réseaux (de communication électronique) associés ou permettre un accès direct ou indirect ou l'utilisation du Service de la Plateforme d'une manière qui contourne une limite d'utilisation contractuelle ;
 - (f) copier la Documentation, la Plateforme, le Plugin ou toute partie de celui-ci, sa fonctionnalité, sa fonction ou son interface utilisateur et / ou accéder au Service de la Plateforme afin de créer un produit ou un service compétitif.
- 4.7. Si le Client prend connaissance d'une violation de cette clause 4 (*Accès, utilisation et restrictions*), il doit en informer FusionIT dans les plus brefs délais.
- 5. DONNÉES CLIENT**
- 5.1. Le Client conserve la propriété exclusive et / ou les droits d'utilisation de toutes les données Client. Le Client accorde tous les droits et autorisations relatifs ou liés aux Données Client qui sont nécessaires ou utiles à FusionIT

pour s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat. Le Client est responsable de l'exactitude, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité, de la pertinence et de la propriété intellectuelle ou du droit d'utilisation des données du Client. Le Client doit indemniser FusionIT pour toutes les réclamations et dommages résultant d'une violation de cette clause.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 6.1. Le Client doit fournir à FusionIT toutes les informations, la documentation et la coopération nécessaires, comme raisonnablement demandé, afin que FusionIT remplisse ses obligations en vertu du présent Contrat.
- 6.2. En plus des autres obligations énoncées dans le présent Contrat, le Client devra :
- (a) n'utiliser les Services de la Plateforme que conformément aux termes du présent Contrat ;
 - (b) n'utiliser les Services de la Plateforme qu'en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables au Client. Si le Client propose un crédit à la consommation (directement ou via un tiers), le Client doit fournir à FusionIT toutes les langues requises en vertu des lois pertinentes sur le crédit à la consommation. Le Client doit indemniser FusionIT pour toute réclamation ou dommage résultant d'une absence de texte correct.
 - (c) s'assurer que son matériel, ses logiciels, sa connectivité réseau et ses systèmes sont conformes aux spécifications pertinentes énoncées dans la documentation;
 - (d) être responsable de l'acquisition et du maintien de ses connexions réseau et de ses liaisons de télécommunication entre ses systèmes et le service de plate-forme ;
 - (e) mettre en œuvre les précautions nécessaires pour empêcher l'introduction et la prolifération d'un virus dans le Service de la Plateforme.
- 6.3. Le Client accepte que les Services de la Plateforme ne sont qu'un outil pour connecter le Client avec ses clients B2B et B2C et, le cas échéant, pour permettre au Client de vendre des voitures à ses clients B2B et B2C. En aucun cas FusionIT ne sera responsable de la vente et / ou de l'achat de ces voitures (y compris les risques inhérents à une telle vente (*par exemple*, la solvabilité des clients B2B et B2C).
- 6.4. Le Client est responsable de ses utilisateurs autorisés et de ses clients B2B et B2C. Le Client doit défendre, dégager de toute responsabilité et indemniser Fusion IT et ses sous-traitants contre toutes les réclamations de ses utilisateurs autorisés et / ou clients B2B et B2C résultant de l'utilisation des services de la plateforme.

7. COMMENTAIRES

- 7.1. Au cours du présent Contrat, le Client fournira, et FusionIT pourra solliciter, les commentaires du Client concernant les Services, y compris, sans limitation, des commentaires ou des suggestions concernant l'utilisabilité, la création possible, la modification, la correction, l'amélioration ou l'optimisation des Services en fonction de l'évaluation et test des performances du Client et des fonctionnalités des Services de la Plateforme (collectivement « Commentaires »).
- 7.2. Les modalités et la périodicité des Commentaires du Client seront convenues entre les Parties.
- 7.3. Dans la mesure où les commentaires ne contiennent aucune information confidentielle du Client, le Client accorde à FusionIT un droit mondial, non exclusif, perpétuel, irrévocable et entièrement payé de : (i) faire, utiliser, copier, modifier et créer des œuvres dérivées des Commentaires dans le seul but d'améliorer ou de modifier les Services et (ii) sous-licencier à des tiers les droits ci-dessus, y compris, sans s'y limiter, le droit de sous-licence à d'autres tiers. Il est toutefois entendu que FusionIT ne divulguera jamais l'origine des Commentaires à un tiers, et aucune attribution au Client (ou à l'Emprunteur) ne sera donnée pour les Commentaires fournis.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 8.1. Tous les droits de propriété, droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs au Service de la Plate-forme (et à la plate-forme et au plug-in sous-jacents) et à la Documentation, y compris les modifications ou ajouts à ceux-ci, appartiennent à FusionIT, à des concédants de licence tiers et / ou à un logiciel open source. Ce Contrat n'entraîne pas la cession de tout droit de propriété intellectuelle au Client.
- 8.2. Sous réserve des conditions des présentes, FusionIT indemnise et tient le Client à l'abri de toute responsabilité contre toute action, réclamation ou procédure formulée ou intentée par toute personne alléguant que l'utilisation par le Client de la Plateforme ou du Plugin enfreint les droits de propriété intellectuelle ou toute autre propriété, ou les droits connexes de cette personne (ci-après une « **Réclamation pour cause de violation** »).
- 8.3. L'indemnité de FusionIT est conditionnée comme suit :
- (a) Le Client doit immédiatement notifier par écrit une telle Réclamation pour cause de violation ou tout avis précédant cette action à FusionIT dès qu'il en prend connaissance et donner à FusionIT une autorité complète et exclusive, ainsi que des informations et une assistance

pour la défense et le règlement de ladite réclamation ;

- (b) Si une Réclamation pour cause de violation a été prouvée par une décision judiciaire, le Client accepte de permettre à FusionIT, à sa discrétion et à ses frais, de ; (a) soit, garantir le droit de continuer à utiliser l'article, soit (b) en faisant des efforts raisonnables et à des coûts raisonnables, remplacer ou modifier l'article pour le rendre valide ou sans appropriation illicite, à condition qu'un tel remplacement ou modification ne dégrade pas les performances ou la qualité du composant affecté de la Plateforme ou du Plugin. Si ni (a) ni (b) ne peuvent être accomplis par FusionIT en utilisant des efforts raisonnables et à des coûts raisonnables, il convient de retirer l'élément de la Plateforme ou du Plugin, auquel cas les frais seront alors ajustés équitablement pour refléter cette suppression.
- 8.4. Uniquement dans le cas où la clause ci-dessus mentionnée 8.3(b) s'avère impossible, FusionIT, en plus des étapes pouvant être accomplies conformément à la clause 8.3(b), sera responsable des dommages que le Client est tenu de payer suite à une décision judiciaire finale en dernier ressort et dans le cadre d'un accord de règlement (qui doit être préalablement approuvé par FusionIT lorsqu'un tel accord de règlement est conclu entre le Client et un tiers)
- 8.5. En aucun cas FusionIT ne pourra être tenu responsable de toute Réclamation pour cause de violation liée à (i) une violation par le Client des termes du présent Contrat, (ii) toute modification de l'article invalide concerné non effectuée par ou au nom de FusionIT, (iii) l'utilisation de l'article invalide concerné à des fins non prévues par le présent Contrat ou non conformes à la Documentation, (iv) la modification, les configurations ou les implémentations de la Plateforme ou du Plugin effectuées conformément aux instructions spécifiques du Client, (v) l'utilisation de l'article invalide concerné en combinaison avec tout article non fourni ou approuvé ou tout article autre que ceux qui ont été expressément autorisés par ou au nom de FusionIT.
- 8.6. Ce qui précède énonce toutes les obligations de Fusion en ce qui concerne la violation des droits de propriété de tiers. Ce qui précède est donné au Client uniquement pour son bénéfice et au lieu de toutes les garanties de non-contrefaçon en ce qui concerne la Plateforme et / ou le Plugin ou toute partie de celle-ci / celui-ci.

9. FRAIS ET PAIEMENT

- 9.1. Sauf accord contraire entre les Parties, les frais pour les Services sont indiqués dans le Bon de Commande, ou selon le cas, dans le SOW. Tous les frais sont hors TVA et taxes similaires. Tous les frais sont en euros.

- 9.2. FusionIT aura le droit d'indexer annuellement les Frais de services en janvier

Dans l'hypothèse où les Services seraient fournis en Belgique, l'indexation sera basée sur la formule suivante :

$$P1 = P0 (0,2 + 0,8S1/S0)$$

Où :

P1 = le prix ajusté ;
P0 = le prix de l'année n-1 ;
S1 = l'indice Agoria des salaires du mois d'octobre précédant l'année n ;
S0 = l'indice Agoria des salaires du mois d'octobre précédant l'année n-1 ;
Année n = l'année contractuelle pour laquelle l'ajustement de prix sera applicable ;
Année n-1 = l'année du contrat précédant l'année n

Dans le cas où les Services sont fournis hors de Belgique, l'indexation sera basée sur l'indice belge des prix à la consommation du mois précédant l'indexation.

- 9.3. Les frais pour les Services de la Plateforme seront facturés comme indiqué dans le Bon de Commande.
- 9.4. Sauf convention contraire dans le Bon de Commande ou, le cas échéant, le SOW, les factures sont payables trente (30) jours calendaires après la date de facturation. Il y a absence de contestation écrite d'une facture dans les quinze (15) jours ouvrés si son envoi implique l'acceptation irrévocable de cette facture et des Services de la Plateforme y mentionnés. FusionIT enverra toutes les factures du Client par voie électronique (par e-mail ou autre) et le Client sera réputé avoir reçu la facture le jour ouvrable suivant la transmission par FusionIT, à moins que FusionIT ne reçoive un retour ou une réponse automatisés indiquant que l'e-mail n'a pas été livré avec succès.
- 9.5. Si le Client conteste un montant facturé de bonne foi, il devra : (i) notifier FusionIT dans le délai indiqué dans la clause 9.4, (ii) payer le solde de la facture non contestée à la date d'échéance; et (iii) payer le solde et les intérêts comme indiqué à la clause 9.6 sur les sommes constatées ou acceptées être dues dans les quinze (15) jours.
- 9.6. Si le Client ne parvient pas à effectuer un paiement dû à FusionIT en vertu du présent Contrat à la date d'échéance du paiement (et que ces factures ne sont pas contestées), FusionIT aura automatiquement et sans rappel droit à des frais d'intérêts de retard conventionnels égaux à un (1) pour cent par mois commencé (ou, si cela n'est pas autorisé par la loi, le taux le plus élevé autorisé par cette loi). FusionIT peut facturer un montant fixe de dommages-intérêts égal à 10 % du montant impayé et dû avec un minimum de 100 euros.

- 9.7. Le Client n'a pas le droit de régler ou de suspendre tout paiement

10. CONFIDENTIALITÉ

- 10.1. Chaque partie (la « Partie destinataire ») comprend que l'autre partie (la « Partie divulgateuse ») a divulgué ou peut divulguer des documents confidentiels et / ou exclusifs relatifs aux activités de la Partie divulgateuse (ci-après dénommées « Informations confidentielles » de la Partie divulgateuse). Ces informations comprennent, sans s'y limiter, des informations constituées ou liées à la technologie, aux secrets commerciaux, au savoir-faire, aux opérations commerciales, aux plans, aux stratégies, aux clients et aux prix de la Partie divulgateuse, ainsi que des informations à l'égard desquelles la Partie divulgateuse a une confidentialité contractuelle ou autre, des obligations, et / ou dont la Partie destinataire sait ou devrait raisonnablement savoir que la Partie divulgateuse les considère comme confidentielles ou exclusives.
- 10.2. Le terme « Informations confidentielles » n'inclut aucune information qui : (i) est ou devient généralement accessible au public (autrement qu'en raison de sa divulgation par la Partie destinataire en violation de la présente clause), (ii) était à la disposition de la Partie destinataire sur une base non confidentielle avant la divulgation par la Partie divulgateuse, (iii) était, est ou devient, à la disposition de la Partie destinataire sur une base non confidentielle d'une personne qui, à la connaissance de la Partie destinataire, n'est pas liée par un accord de confidentialité avec la Partie divulgateuse ou autrement interdite de divulguer les informations fournies à la Partie destinataire, (iv) étaient connues de la Partie destinataire avant que les informations ne lui soient divulguées par la Partie divulgateuse, (v) les Parties conviennent par écrit qu'elles ne sont pas confidentielles ou peuvent être divulguées; ou (vi) sont développées par ou pour la Partie destinataire indépendamment des informations divulguées par la Partie divulgateuse.
- 10.3. Une Partie peut divulguer des informations confidentielles dans la mesure requise par la loi, par toute autorité gouvernementale ou autre autorité de régulation, ou par un tribunal ou une autre autorité de juridiction compétente à condition que, dans la mesure où elle est légalement autorisée à le faire, elle donne à l'autre Partie le plus long préavis possible quant à la divulgation.
- 10.4. Chaque Partie s'engage par la présente à :
- (a) garder les informations confidentielles secrètes et ne pas les divulguer, en tout ou en partie, à toute personne autre (i) qu'avec le consentement écrit préalable de la Partie divulgateuse ou (ii) à ses employés, administrateurs, sous-traitants et consultants qui ont un besoin direct de connaître ces

informations confidentielles aux seules fins de se conformer à leurs obligations en vertu du présent Contrat. La Partie destinataire veille à ce que ces personnes soient liées par des obligations de confidentialité qui ne sont pas moins strictes que celles énoncées dans le présent Contrat .

(b) utiliser les informations confidentielles uniquement dans le cadre du présent Contrat et à s'abstenir d'utiliser ces informations confidentielles de quelque manière que ce soit qui pourrait porter préjudice à la Partie divulgatrice ; et

(c) utiliser le même degré de soin et moyens que ceux utilisés pour protéger ses propres informations de nature similaire, mais en tout cas pas moins que des soins et des moyens raisonnables, pour assurer la confidentialité de ces informations confidentielles et éviter qu'un tiers utilise ou ait accès aux informations confidentielles;

10.5. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, FusionIT aura le droit de collecter et d'analyser des données et autres informations relatives à l'utilisation et à la performance de divers aspects des Services, y compris, mais sans s'y limiter, les Données Client. FusionIT sera libre (a) d'utiliser ces informations et données pendant et après la durée des présentes pour améliorer et optimiser les Services de la Plateforme et à d'autres fins de développement, de diagnostic et de correction en relation avec les Services de la Plateforme et d'autres offres de FusionIT, et (b) divulguer ces données de manière globale à condition que ces informations n'identifient pas directement ou indirectement les informations confidentielles ou les données Client du Client.

10.6. La disposition de cette clause10 survivra à l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat pendant une période de cinq (5) ans.

11. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

11.1. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, FusionIT peut être tenue de traiter des données personnelles au nom du Client conformément au règlement (UE) 2016/679 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et sur la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46 /CE (règlement général sur la protection des données). Le Client doit s'assurer que les données personnelles qu'il fournit ou divulgue à FusionIT ont été obtenues de manière loyale et légale et qu'il a, dans la mesure nécessaire, obtenu toutes les approbations nécessaires des personnes dont les données personnelles sont traitées. Le Client ne doit pas fournir à FusionIT un accès aux données personnelles sensibles qui imposent des obligations de sécurité des données spécifiques pour le

traitement de ces données, sauf accord écrit entre les Parties.

11.2. Lors du traitement des données à caractère personnel, les droits et obligations des Parties sont définis dans le Tableau de traitement des données. Ces droits et obligations font partie intégrante du présent Contrat

12. RESPONSABILITÉ

12.1. Aucune des Parties ne peut limiter sa responsabilité (i) en cas de faute intentionnelle ou de fraude, (ii) en cas de décès ou de blessure corporelle, (iii) qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi applicable ou (iv) de dommages résultant d'une violation de la clause4(Accès et utilisation du Service de la Plateforme).

12.2. Sous réserve de la clause12.1, FusionIT ne sera responsable que des dommages directs et la responsabilité totale cumulée de FusionIT, qu'elle soit délictuelle ou découlant de ou en relation avec le présent Contrat, est limitée par année contractuelle à cent pour cent (100 %) des honoraires cumulés payés et payables en vertu du Contrat au cours de cette année contractuelle.

12.3. Sous réserve de la clause12.1(Responsabilité , FusionIT ne sera pas responsable des dommages indirects, tels que, mais sans s'y limiter, la perte de bénéfices, la perte de clientèle, la perte de revenus, la perte d'économies anticipées, la perte d'opportunités et le coût de la fourniture de produits, services ou technologie. En outre, FusionIT ne sera pas responsable des pertes résultant de décisions prises sur la base des données ou du contenu générés via les Services de la Plateforme.

13. DURÉE

Sauf accord contraire entre les Parties dans le Bon de Commande, le présent Contrat est conclu et entre en vigueur pour une durée de 1 an à compter de la signature du Bon de Commande.

13.1. Sauf accord contraire entre les Parties dans le bon de commande, la durée du présent contrat se prolonge automatiquement pour une période de douze (12) mois (« Durée prolongée ») à la fin de la Durée Initiale et à la fin de chaque Durée Prolongée, à moins que l'une des Parties ne notifie par écrit à l'autre Partie, au plus tard trois (3) mois avant la fin de la Durée Initiale ou de la Durée Prolongée concernée, la résiliation de ce Contrat à la fin de la Durée Initiale ou de la Durée Prolongée concernée, selon le cas.

14. RÉSILIATION

14.1. Sans préjudice du droit de cette Partie de réclamer des dommages-intérêts, chaque Partie a le droit de résilier immédiatement le présent

Contrat après notification écrite à l'autre Partie :

- (a) si la Partie non résiliante commet une violation substantielle du Contrat et n'a pas réussi à remédier à cette violation dans les trente (30) jours suivant une demande écrite de la Partie notifiante. La prolongation de la période de réparation ne sera toutefois pas refusée de manière déraisonnable si la Partie non résiliante a commencé à y remédier et continue de le faire en toute équité et raisonnablement;
 - (b) si l'autre Partie dépose une requête en faillite, reçoit une requête involontaire de mise en faillite qui n'est pas contestée dans les quatre-vingt-dix (90) jours, devient insolvable ou se voit confisquer une partie importante de ses actifs.
- 14.2. En plus de ce qui précède, FusionIT est en droit de résilier le Contrat en cas de non-paiement des frais pendant deux (2) mois après leur échéance.

15. RÉPERCUSSIONS DE LA RÉSILIATION

- 15.1. L'expiration ou la résiliation du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit, n'affectera pas les droits, recours, obligations ou responsabilités accumulés des Parties existant à la résiliation, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour toute violation du Contrat qui existait au moment ou avant le date de résiliation ou d'expiration.
- 15.2. À la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit, et sauf accord contraire entre les Parties :
- (a) Sous réserve de la clause (c)15.2(c), tous les droits d'utilisateur du Client et des Utilisateurs Autorisés en ce qui concerne les Services de la Plateforme accordés en vertu du présent Contrat prendront immédiatement fin ;
 - (b) Le Client doit payer tous les frais dus ou à devenir exigibles jusqu'à la résiliation ou l'expiration ;
 - (c) pendant une période allant jusqu'à soixante (60) jours après la résiliation ou l'expiration du Contrat, le Client sera autorisé à accéder à la Plateforme, et / ou, selon le cas, le Plugin uniquement dans la mesure nécessaire au Client pour récupérer les Données Client de la Plateforme. . Alternativement, à la demande du Client, FusionIT fournira au Client les Données Client dans le format convenu entre les Parties. FusionIT sera en droit de facturer le Client pour le temps qu'il a passé selon ses tarifs standard alors applicables.

16. SUSPENSION

- 16.1. FusionIT peut suspendre les Services de la Plateforme si (i) des frais ne sont pas payés dans un délai d'un (1) mois après leur

échéance, (ii) FusionIT prend connaissance de ce qu'il juge crédible selon lequel le Client et / ou l'utilisateur autorisé utilise les Services de la Plateforme enfreignant toute loi applicable, (iii) l'utilisation par le Client et / ou l'Utilisateur Autorisé des Services de la Plateforme en violation du présent Contrat ou qui interfère avec le fonctionnement normal des Services de la Plateforme, (iv) la sécurité de la Plateforme et / ou du Plug-in sont compromis ou (v) FusionIT est en droit de résilier le présent Contrat pour un motif valable.

- 16.2. Dans chaque cas de suspension comme indiqué ci-dessus, FusionIT déploiera des efforts raisonnables pour donner au Client un préavis de quarante-huit (48) heures, à moins que FusionIT ne détermine raisonnablement qu'un préavis plus court est nécessaire ou qu'aucun préavis n'est possible pour protéger les intérêts de FusionIT, le Client, les Utilisateurs Autorisés et / ou d'un tiers.

17. FORCE MAJEURE

- 17.1. Si un Cas de force majeure donne lieu à un manquement ou à un retard dans l'exécution par l'une des Parties de toute obligation en vertu du présent Contrat (autre que toute obligation d'effectuer un paiement), cette obligation sera suspendue pendant la durée du Cas de force majeure.
- 17.2. Une Partie qui prend connaissance d'un Cas de force majeure qui donne lieu ou qui est susceptible de donner lieu à un manquement ou à un retard dans l'exécution par cette Partie de toute obligation en vertu du présent accord doit : (a) en informer rapidement l'autre; et (b) informer l'autre de la période pour laquelle il est estimé que cette défaillance ou ce retard se poursuivra.
- 17.3. Une Partie dont l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat est affectée par un Cas de force majeure doit prendre des mesures raisonnables pour atténuer les effets dudit Cas de force majeure.

18. DIVERS

- 18.1. **Intégralité du Contrat** - Ce Contrat contient l'intégralité de l'accord et de l'entente entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes et remplace et prévaut sur tous les Contrats ou accords antérieurs, écrits ou oraux, concernant le même sujet qui sont toujours en vigueur entre les Parties.
- 18.2. **Avis** - Tout avis donné en vertu du présent Contrat sera envoyé par courrier recommandé ou certifié, accusé de réception demandé, ou par un service de livraison reconnu assurant la traçabilité, à la Partie à notifier à son adresse indiquée dans le Bon de Commande.
- 18.3. **Ordre de priorité** - En cas de conflit entre les termes et conditions de l'un des documents ci-

- dessus, le conflit sera résolu selon l'ordre de préséance suivant : (i) le Bon de Commande, (ii) le SOW (iii) les Pièces (iv) les conditions de service sous-jacentes. Pour éviter toute ambiguïté, les Parties reconnaissent et acceptent expressément que toutes conditions supplémentaires telles que les conditions d'achat ou de facturation ne s'appliqueront pas même si ces conditions en disent différemment.
- 18.4. **Sous-traitance** - FusionIT est en droit d'utiliser des sous-traitants pour l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, à condition qu'une telle sous-traitance ne diminue pas la responsabilité de FusionIT en vertu du présent Contrat.
- 18.5. **Survie des obligations** - Toutes les dispositions du Contrat qui sont expressément marquées pour survivre à la résiliation ou à l'expiration du Contrat, ainsi que toutes les dispositions du Contrat qui visent à appliquer ou à exécuter le Contrat après la résiliation ou l'expiration du Contrat, y compris sans s'y limiter les droits de paiement acquis, les restrictions d'utilisation, les obligations de confidentialité et les limitations de responsabilité survivront au Contrat et resteront pleinement en vigueur.
- 18.6. **Nature** - À moins que la nature de l'obligation ne constitue raisonnablement une obligation de résultat, les obligations découlant du présent Contrat seront interprétées comme des obligations de moyens.
- 18.7. **Identification du Client** - FusionIT peut utiliser le nom et le logo du Client dans les listes de clients, sur les appels de résultats et les communiqués, les supports marketing et sur son site Web. À la demande écrite du Client à FusionIT, FusionIT supprimera le nom et le logo du Client du site Web public du Client.
- 18.8. **Non-sollicitation** - Pendant la durée du Contrat (et / ou toute prolongation de celui-ci) et pendant une période d'un an après la résiliation ou l'expiration du présent Contrat, aucune des Parties ne recrutera ou sollicitera (directement ou indirectement) (autrement que par publicité non adressée spécifiquement à une ou plusieurs personnes) un entrepreneur indépendant ou un employé de l'autre Partie pour un emploi ou un engagement en tant qu'entrepreneur indépendant.
- 18.9. **Aucune cession** - Le Client ne peut pas céder le présent Contrat en tout ou en partie sans le consentement écrit préalable de l'autre, FusionIT. FusionIT peut céder le présent Contrat dans son intégralité (y compris le Bon de Commande et / ou le SOW) sur notification écrite sans le consentement de l'autre Partie dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, d'une réorganisation d'entreprise ou d'une vente de la quasi-totalité de ses actifs tant que le cessionnaire accepte d'être lié par toutes les conditions du présent Contrat (« Cession autorisée »). En cas de Cession Autorisée, FusionIT notifiera une telle cession au Client.
- 18.10. **Aucune renonciation** - Tout manquement de l'une des Parties à insister sur ou à faire appliquer l'exécution par l'autre Partie de l'une des dispositions du présent Contrat ne sera pas interprété ou conçu comme une renonciation au droit de cette Partie de faire valoir ou compter sur une telle disposition, un tel droit ou une telle remédiation dans ce cas ou dans tout autre cas.
- 18.11. **Divisibilité** - Dans la mesure du possible, les dispositions du présent Contrat seront interprétées de manière à être valides et exécutoires en vertu de la loi applicable. Cependant, si une ou plusieurs dispositions du présent Contrat sont jugées invalides, illégales ou inapplicables, en tout ou en partie, le reste de cette disposition et du présent Contrat resteront pleinement en vigueur et de plein effet comme si ces dispositions étaient invalides, illégales ou inapplicables n'avaient jamais été contenues dans les présentes. De plus, dans un tel cas, les Parties modifieront la ou les dispositions invalides, illégales ou inapplicables ou toute partie de celles-ci et / ou s'accorderont sur une nouvelle disposition, de manière à refléter dans la mesure du possible le but de la ou des dispositions invalides, illégales ou inapplicables .
- 18.12. **Non-concurrence** - Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, (a) en aucun cas FusionIT ne sera interdite de fournir des services qui sont concurrents ou similaires aux Services, pour un tiers; et (b) pour éviter toute ambiguïté, FusionIT sera libre d'utiliser les connaissances générales, les compétences et l'expérience de son personnel, ainsi que toutes les idées, concepts, savoir-faire et techniques, acquis ou utilisés conformément au présent Contrat; dans chaque cas, à condition que FusionIT n'utilise aucune information confidentielle du Client en violation des conditions du présent Contrat.
- 18.13. **Relation entre les Parties** - FusionIT est entièrement libre et indépendante dans l'exécution des Services. Il n'y a pas de relation hiérarchique entre FusionIT (ou employés, agents ou sous-traitants) et le Client. Rien dans le présent Contrat ne doit être interprété comme une création de partenariat, de coentreprise, d'agence ou autrement entre les parties. Aucune des Parties n'a le droit de conclure un accord au nom de l'autre Partie.
- 18.14. **Loi applicable et juridiction** - Le présent Contrat et tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec lui ou son objet ou sa constitution sont régis et interprétés conformément aux lois belges. Chaque Partie convient irrévocablement que les tribunaux d'Anvers (division d'Anvers) (Belgique) auront compétence exclusive pour régler tout litige ou réclamation découlant de ou en relation avec le présent Contrat ou son objet

ou sa constitution qui ne peut être réglé à l'amiable.

Annexes :

- Annexe de niveau de service
- Annexe sur le traitement des données
- Annexe de description des services